

| |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT |
| MEURTHE ET MOSELLE |
| CANTON |
| GRAND COURONNE |
| COMMUNE |
| PULNOY |

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Michaël URSELLA, 8ème adjoint au Maire**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection de Monsieur Michaël URSELLA au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et signature à Monsieur Michaël URSELLA, 8^{ème} Adjoint au Maire

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Michaël URSELLA, 8ème adjoint au Maire**, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le domaine de **l'animation de la ville**.

Cette délégation comprend notamment :

- Proposition, coordination et suivi des actions d'animations contribuant à la convivialité et au dynamisme de la commune
- Relais entre la commune et le Comité d'Animation et de Loisirs (CAL)

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Monsieur Michaël URSELLA, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Monsieur Michaël URSELLA
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.